



DÉPARTEMENT DU
NORD

ARRONDISSEMENT DE
DUNKERQUE

CANTON
D'HAZEBROUCK



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

MAIRIE DE MERVILLE

DÉCISION PORTANT DEMANDES DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE LA DETR 2025

- Nous, Maire de la Commune de MERVILLE (Nord),
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-22,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 juillet 2020 déléguant certains de ses pouvoirs au maire, et notamment son alinéa 26, autorisant le Maire à solliciter à l'État ou à d'autres collectivités territoriales, au nom de la Commune, l'attribution de subventions,
- Vu l'appel à projet de la Préfecture dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) relative à la programmation 2025,
- Considérant les projets de la commune, et notamment :
 - L'aménagement de trottoirs rue Orphée Variscotte, Boulevard Victor Hugo et rue Bournoville (montant des travaux : 362 116,05 €) ;
 - Le réaménagement de l'Espace Culturel Robert Hossein (montant des travaux : 985 962 € HT).

D É C I D E :

Article 1^{er}. -

Monsieur le Maire est autorisé à solliciter les subventions au titre de la DETR 2025, et à signer tout autre document y afférent, à savoir :

- l'aménagement de trottoirs rue Orphée Variscotte, Boulevard Victor Hugo et rue Bournoville
Subvention sollicitée : 108 634,82 €
- le réaménagement de l'Espace Culturel Robert Hossein
Subvention sollicitée : 380 982,90 €

Article 2. -

Monsieur le Maire est autorisé à solliciter tout autre financeur potentiel (EPCI, Département...), et à signer tout autre document y afférent.

Article 3. -

La Direction Générale des Services, le Maire de la commune et le Comptable public assignataire de la commune de Merville sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4. -

La présente décision sera reprise au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet de mesures de publicités réglementaires et dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Dunkerque.

Article 5. -

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à MERVILLE, le 4 février 2025

Le Maire

Joël DUYCK